

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/COP/DEC/X/45
27 octobre 2010FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION*****X/45. Administration de la Convention et budget du programme de travail pour
l'exercice biennal 2011-2012****La Conférence des Parties*

1. *Exprime sa gratitude* au gouvernement canadien, en tant que pays hôte de la Convention, pour son soutien très renforcé apporté au Secrétariat, et *se félicite* de la contribution annuelle à ce jour de 1 082 400 dollars versée en 2010 par le Canada et la province de Québec pour le fonctionnement du Secrétariat, qui sera majorée de 2% par an et dont 83,5% ont été alloués par an pour équilibrer les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2011-2012;

2. *Se félicite* de la contribution du Japon, présidence de la Conférence des Parties, à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et d'autres décisions adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Appuie* les Arrangements administratifs révisés datés du 26 octobre 2010 passés entre le Programme des Nations unies pour l'environnement et la Convention sur la diversité biologique tels qu'ils figurent à l'annexe I ci-dessous, se réjouit de l'achèvement rapide de l'accord de service prévu dans ces Arrangements et *prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, par le biais de son Bureau, de l'application des Arrangements ;

4. *Invite* le Directeur exécutif du PNUE à rendre compte des Arrangements administratifs révisés au Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement lors de sa vingt-sixième session qui se tiendra à Nairobi du 21 au 25 février 2011 ;

/...

5. *Décide* que les fonds d'affectation spéciale (BY, BE, BZ et VB) de la Convention seront prorogés pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2013 et *prie* le Directeur exécutif du PNUE de demander l'approbation de cette prorogation au Conseil d'administration du PNUE;

6. *Approuve* un budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) de 11 769 300 \$US pour l'année 2011 et de 12 989 700 \$US au titre de l'exercice 2012, ces fonds devant servir aux objets figurant aux tableaux 1a et 1b ci-dessous;

7. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de 2011 et 2012, comme indiqué dans le tableau 6 ci-après ;

8. *Réaffirme* que la réserve du fonds de roulement s'élève à 5% des dépenses du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY), y compris les coûts d'appui au programme;

9. *Constate avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas payé leurs contributions au budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) pour 2009 et les années antérieures;

10. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore payé leurs contributions au budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) pour 2009 et les années antérieures, de le faire sans tarder, et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser à intervalles réguliers les informations sur l'état des contributions des Parties aux fonds d'affectations spéciales de la Convention (BY, BE, BZ et VB);

11. *Décide* que, pour ce qui est des contributions exigibles à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont redevables depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas siéger au Bureau de la Conférence des Parties; cette mesure s'appliquera uniquement aux Parties qui ne sont pas au nombre des pays les moins avancés ou des petits Etats insulaires en développement ;

12. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des arrangements avec les Parties dont les contributions sont redevables depuis deux ans ou plus, afin de s'entendre sur un 'calendrier de paiements' et d'effacer tous les arriérés dans une période de six ans, en fonction de la situation financière de la Partie redevable, et de payer dans les délais impartis les futures contributions, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'exécution de tels arrangements à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties;

13. *Décide* qu'une Partie bénéficiant de l'arrangement prévu au paragraphe 12 ci-dessus et qui respecte les dispositions de cet arrangement dans leur intégralité ne sera pas concernée par les dispositions du paragraphe 11 ci-dessus;

14. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base du programme (BY) doivent être payées le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ces contributions ont été prévues dans le budget, et à les payer promptement et *exhorte* les Parties en mesure de le faire, de régler, avant le 1^{er} décembre 2010 pour l'exercice 2011 et le 1^{er} octobre 2011 pour l'exercice 2012, les contributions prévues au tableau 6 ci-dessous (barème des quote-parts) et, à cet égard, *demande* que les Parties soient avisées des montants de leurs contributions le plus tôt possible dans l'année précédant l'année au titre de laquelle ces contributions sont exigibles;

15. *Autorise* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes et chacune des principales lignes de crédit définies dans le tableau 1a ci-après, à hauteur maximum de 15% du budget du programme, sous réserve que soit appliqué un plafond additionnel maximum de 25% pour chacune de ces lignes de crédit;

16. *Convient* de répartir les frais des services du Secrétariat entre ceux qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques selon la formule 85:15 pour la période biennale 2011-2012 ;

17. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en puisant dans les ressources en espèces, y compris les soldes non dépensés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes accessoires;

18. *Prend note* des estimations de financement du:

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2011-2012 et fournies au tableau 3 ci-dessous ;

b) Fonds d'affectation spéciale (BZ) pour faciliter la participation des Etats Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, pendant l'exercice biennal 2011-2012, telles que déterminées par le Secrétaire exécutif et figurant au tableau 4 ci-après ;

et *exhorte* les Parties à verser des contributions à ces fonds ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale VB destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux activités de la Convention (voir le tableau 5 ci-après) ;

19. *Exhorte* toutes les Parties et les Etats non Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources, à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale approuvés de la Convention ;

20. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux activités de la Conférence des Parties à la Convention et *prie* le Secrétaire exécutif de rappeler aux Parties la nécessité de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, en fonction des besoins financiers, et *exhorte* les Parties qui sont en mesure d'y contribuer de veiller à ce que leurs contributions soient versées au moins trois mois avant la réunion de la Conférence des Parties

21. *Approuve* le tableau des effectifs du Secrétariat pour le budget du programme, qui figure dans le tableau 2a ci-après ;

22. *Invite* les Parties, les gouvernements et les organisations à fournir au Secrétariat des ressources humaines hautement qualifiées ainsi que d'autres formes de soutien aux programmes de travail existants et à d'autres activités approuvées ;

23. *Note* qu'en préparation à l'entrée en vigueur du Protocole sur l'accès et le partage des avantages le personnel actuel chargé de servir le Protocole aura à être revu dans le budget de la période biennale 2013-2014 et renforcé ;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2013-2014, aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, et de fournir trois options au budget de programme de base fondées sur les scénarios suivants:

a) Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) ;

b) Augmentation nominale du budget de base (Fonds BY) de 7,5% par rapport au niveau 2011-2012 en termes théoriques ;

c) Le maintien nominal du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de celui de 2011-2012 ;

et apporter des explications sur les différences en personnel et activités entre les différentes options et leurs retombées;

25. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/10/INF/16) sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de la devise du pays hôte du Secrétariat ou du dollar américain pour les comptes et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique ;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif, nonobstant le besoin permanent d'un budget-programme, de se concerter avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) afin d'explorer la faisabilité d'une application du concept de gestion axée sur les résultats, et d'une budgétisation axée sur les résultats notamment, le cas échéant, aux travaux de la Convention, en tenant compte de la pratique du PNUE et d'autres organisations et d'en rendre compte à la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif d'utiliser les indicateurs de mesure de l'exécution et de la performance fournis à l'annexe II de la présente décision en guise d'outil de gestion pour le Secrétariat et d'en rendre compte à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

Tableau 1a
Budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour la période biennale 2011-2012

Dépenses	2011 <i>(milliers de \$US)</i>	2012 <i>(milliers de \$US)</i>	TOTAL <i>(milliers de \$US)</i>
I Programmes			
Bureau du Secrétaire exécutif	999,4	1 083,7	2 083,1
Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 485,6	2 540,5	5 026,1
Questions sociales, économiques et juridiques	1 741,0	2 243,5	3 984,5
Communication et grands groupes	1 342,2	1 377,9	2 720,1
Application et appui technique	1 243,7	1 619,4	2 863,1
Gestion des ressources et services de conférence	2 612,0	2 630,4	5 242,4
Total partiel (I)	10 424,0	11 495,3	21 919,3
II Coûts d'appui au programme 13%	1 355,1	1 494,4	2 849,5
III Réserve du fonds de roulement	(9,8)		(9,8)
TOTAL GLOBAL (I + II + III)	11 769,3	12 989,7	24 759,0
		940,3	
<i>Moins la contribution du pays hôte</i>	921,9		1 862,3
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	10 847,4	12 049,4	22 896,7

Tableau 1b

Budget biennal du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique 2011-2012 (par dépense)

Dépenses		2011	2012	TOTAL
		(milliers de \$US)	(milliers de \$US)	(milliers de \$US)
A.	Dépenses de personnel 1/	6 617,7	6 822,1	13 439,8
B.	Dépenses du personnel APA (accès et partage des avantages)	464,2	478,6	942,8
C.	Réunions du Bureau	115,3	177,8	293,1
D.	Voyages en mission	410,0	410,0	820,0
E.	Consultants/sous-traitance	100,0	100,0	200,0
F.	Réunions 2/ 3/4/	1 050,0	18 40,0	2 890,0
G.	Matériel d'information et de sensibilisation du public	90,0	90,0	180,0
H.	Assistance temporaire/heures supplémentaires	105,0	105,0	210,0
I.	Dépenses générales d'exploitation	1 471,8	1 471,8	2943,6
Total partiel (I)		10 424,0	11 495,3	21 919,3
II	Coût d'appui au programme 13%	1 355,1	1 494,4	2 849,5
III	Réserve du fonds de roulement	(9,8)		(9,8)
TOTAL GLOBAL (I + II + III)		11 769,3	12 989,7	24 759,0
Moins la contribution du pays hôte		921,9	940,3	1862,3
NET TOTAL (montant à répartir entre les Parties)		10 847,4	12 049,4	22 896,7

1/ dont 85% d'un poste P5; d'un poste P4; de 3 postes P3 et de 2 postes GS partagés avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

2/ Les réunions prioritaires seront financées par le budget de base

- Quinzième et seizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

- Quatrième réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique

- Onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

- Seconde réunion du Comité spécial intergouvernemental sur le Protocole ABS

3/ Septième réunion du Groupe de travail spécial sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes financée sur le budget de contributions volontaires par l'Espagne et la Suède

3/ Première réunion du Comité spécial intergouvernemental sur le Protocole ABS financée sur le budget de contributions volontaires par le Japon

4/ Budget de la COP-11 réparti sur les deux années de la période biennale

Tableau 2a

Dotation du Secrétariat en personnel sur le budget de base (Fonds BY) pour la période biennale 2011-2012

	2011	2012
Catégories professionnelle et supérieures		
SGA	1	1
D-1	4	4
P-5	3	3
P-4	14	14
P-3	7	7
P-2	1	1
Total catégories professionnelle et supérieures	30	30
Total catégorie des services généraux	25	25
TOTAL (A + B)	55	55

Tableau 2b

Besoins en personnel du Secrétariat du Protocole ABS à financer sur le budget de base (Fonds BY) pour la période biennale 2011-2012*

	2011	2012
Catégorie professionnelle		
P-5	1	1
P-3	1	1
Total catégorie professionnelle	2	2
Total catégorie services généraux	2	2
TOTAL (A + B)	4	4

* 1Administrateur de programme adjoint, P-2, chargé de l'accès et du partage des avantages à financer à partir du budget volontaire avec la contribution de l'Espagne

* Coûts de projet équivalant à un poste P4 (administrateur de programme) à financer à partir du budget volontaire avec la contribution du Japon.

Tableau 3

**BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES (BE) À L’APPUI DES ACTIVITÉS APPROUVÉES POUR L’EXERCICE BIENNAL 2011-
2012**

(en milliers de dollars américains)

I. Description	2011-2012
	\$US’000
1. Réunions/Ateliers	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Réunions régionales (4) pour COP-11 – Services de conférence	40
Questions scientifiques, techniques et technologiques	
Diversité biologique des eaux intérieures	160
Diversité biologique marine et côtière	400
Diversité biologique des forêts	340
Aires protégées	30
Changements climatiques	100
Utilisation durable	160
Évaluations scientifiques	30
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	60
Objectifs et indicateurs	80
Espèces exotiques envahissantes	60
Initiative taxonomique mondiale	60
Ateliers sur la diversité biologique des eaux intérieures	240
Ateliers sur la diversité biologique marine et côtière	600
Ateliers sur la diversité biologique des forêts	700
Ateliers régionaux sur les aires protégées	900
Ateliers régionaux sur les évaluations scientifiques	120
Ateliers régionaux sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	300
Ateliers régionaux sur l’Initiative taxonomique mondiale	360
Questions sociales, économiques et juridiques	
Réunion internationale d’experts sur les communautés locales	60
Réunion d’experts sur la coopération Sud-Sud	75
Villes et biodiversité – Réunion d’experts	80
Réunion internationale sur l’Article 10 et plus particulièrement son alinéa 10 c)	100
Ateliers régionaux : économie, commerce et mesures d’incitation	450
Ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités sur l’article 8j), l’article 10 et l’article 15	240
Ateliers régionaux pour les opérateurs du tourisme relatif aux communautés autochtones et locales	120
Ateliers régionaux et sous-régionaux sur le développement du tourisme relatif aux communautés autochtones et locales	60
7 ^{ème} réunion du Groupe de travail spécial sur l’Article 8 j) et les dispositions connexes I/	300
Tourisme	120
Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages	
1 ^{ère} réunion du Comité intergouvernemental spécial sur le Protocole de Nagoya 2/	450
Ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités (6) pour l’application du régime international sur l’accès et le partage des avantages (2 en 2011 et 4 en 2012)	480

Réunion d'experts sur l'accès et le partage des avantages (ABS)	170
Mise en œuvre, appui technique, communication et grands groupes	
Ateliers régionaux/sous-régionaux sur les SPANB	2000
Groupes d'experts sur la pauvreté et la biodiversité	200
Ateliers (2) sur l'établissement des rapports nationaux	200
Réunions (1) du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange	30
Atelier régional sur le Plan d'action sexospécifique	60
Atelier régional - Services financiers	380
Réunion d'experts - Services financiers	150
Réunion d'experts sur le mécanisme de financement : orientations méthodologiques	150
Réunion d'experts – L'entreprise et la biodiversité	150
Atelier régional – L'entreprise et la biodiversité	50
CESP – réunions du Comité consultatif provisoire (2)	60
CESP - Ateliers régionaux (2/an)	350
2. Personnel	
Administrateur de programmes (P-5) - Elimination de la pauvreté	421
Administrateur de programmes (P-4) – SPANB	350
Administrateur de programmes (P-4) - Plan d'action sexospécifique	350
Administrateur de programmes adjoint (P-2) - ART 8J	214
Administrateur de programmes adjoint (P-2) – Accès et partage des avantages 3/	214
3. Voyages en mission	
Eaux intérieures	80
Diversité biologique marine et côtière	80
Agriculture	60
Biocarburants	50
Villes et biodiversité	15
Forêts	150
L'entreprise et la biodiversité	75
Terres arides et sub-humides	12
Aires protégées	30
Changements climatiques	96,5
Aires durables	20
Evaluation scientifique	20
Espèces exotiques envahissantes	20
Réunions relatives au Centre d'échange	15
Ressources financières	50
Chargé de l'information pour partenariats aux grandes manifestations	80
Elimination de la pauvreté	75
Coopération Sud-Sud	20
Plan d'action sexospécifique	30
4. Personnes ressources	
<i>Personnel sous contrat de courte durée/assistance temporaire</i>	
Agriculture	199,5
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	120
Eaux intérieures	12
Biocarburants	66,5
Forêts	75

Espèces exotiques envahissantes	18
Changements climatiques	20
Utilisation durable	60
CESP – préparation de quatre numéros du magazine <i>Satoyama</i>	120
Plan stratégique	90
Diversité biologique marine et côtière	130

Consultants

Eaux intérieures	90
Diversité biologique marine et côtière	370
Agriculture	15
Forêts	180
Terres arides et sub-humides	11
Montagnes	12
Aires protégées	140
Changements climatiques	100
Utilisation durable	110
Espèces exotiques envahissantes	54
Villes et biodiversité	25
Coopération Sud-Sud	40
Transfert de technologie (Analyse des lacunes)	20
Economie, commerce et mesures d'incitation	10
Rapports nationaux	50
Services financiers	80
Mécanisme de financement	450
L'entreprise et la biodiversité	50
Élimination de la pauvreté	80
Plan stratégique	30
Centre d'échange (création de site Internet et gestion de la documentation/connaissances)	50
Boîte à outils CESP – mise à jour–	60
Appui à la communication à travers les médias	40
Activités éducatives	20

5. Publications/préparation des rapports/impression

Eaux intérieures	45
Agriculture	20
Diversité biologique marine et côtière	94
Évaluations scientifiques	60
Forêts	160
Terres arides et sub-humides	6
Changements climatiques	33.5
Villes et biodiversité	30
Coopération Sud-Sud	30
Utilisation durable	115
L'entreprise et la biodiversité	50
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	120
Espèces exotiques envahissantes	40
Études de cas sur la diversité biologique insulaire / Boîte à outils pour le tourisme dans les aires protégées	30
Publications - Centre d'échange	5

Matériel d'information dont réapprovisionnement des collections existantes et leur distribution	120
Matériels et activités d'éducation et de sensibilisation du public (Journée internationale de la biodiversité 2011 et 2012)	30
Plan stratégique	60
Elimination de la pauvreté	85
Plan d'action sexospécifique	10
Services financiers	80

6. Activités

Activités liées à l'accès et au partage des avantages (Projet d'application et de ratification) 2/	349,9
Développement de la traduction de pages Web relatives à l'Article 8 j) et d'autres pages connexes	170
Soutien aux manifestations annuelles Partenariat insulaire mondial/tourisme et aux activités en marge de la 11 ^{ème} réunion de la Conférence des Parties	10
Elaboration d'outils et d'initiatives de sensibilisation et de renforcement de capacités	80
Stratégie de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	100
Soutien à la communication aux médias	40
Traduction du site Internet et de la base de données dans les 6 langues des Nations Unies	300
Article 8 j) et dispositions connexes	30
Total partiel	19 053,90
<i>Coûts d'appui au programme 13%</i>	<i>2 477,10</i>
TOTAL GLOBAL	21 530,91

1/ Financé par les gouvernements d'Espagne et de Suède

2/ Financé par le gouvernements du Japon

3/ Financé par le gouvernements d'Espagne

Tableau 4

**BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES AU
PROCESSUS DE LA CONVENTION PENDANT L’EXERCICE BIENNAL 2011–2012**

<i>Description</i>	<i>(en milliers de dollars US)</i>	<i>(en milliers de dollars US)</i>
	2011	2012
I. Réunions		
Onzième réunion de la Conférence des Parties		1 000,0
Réunions régionales en préparation de la Conférence des Parties (COP-11)		300,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	900,0	900,0
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’examen de l’application de la Convention sur la diversité biologique		400,0
Réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j)	400,0	
Comité intergouvernemental spécial du Protocole de Nagoya	600,0	600,0
Total partiel I	1 900,0	3 200,0
II. Coûts d’appui au programme (13%)	247,0	416,0
COÛT TOTAL I + II)	2 147,0	3 616,0

Tableau 5

**BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE (VB) POUR
FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AU
PROCESSUS DE LA CONVENTION PENDANT L’EXERCICE BIENNAL 2011-2012**

<i>Description</i>	<i>(en milliers de dollars US)</i>	<i>(en milliers de dollars US)</i>
	2011	2012
I. Réunions		
Soutien aux communautés autochtones et locales	200,0	200,0
Total partiel I	200,0	200,0
II. Coûts d’appui au programme (13%)	26,0	26,0
COÛT TOTAL (I + II)	226,0	226,0

Tableau 6

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2011-2012**

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2011 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 \$US	Total des contributions 2011-2012 \$US
Afghanistan	0,004	0,005	542	0,004	0,005	603	1 145
Afrique du Sud	0,385	0,481	52 212	0,385	0,481	57 997	110 209
Albanie	0,010	0,013	1,356	0,010	0,013	1 506	2 863
Algérie	0,128	0,160	17,359	0,128	0,160	19 282	36 641
Allemagne	8,018	10,024	1 087 358	8,018	10,024	1 207 850	2 295 208
Angola	0,010	0,010	1,085	0,010	0,010	1 205	2 290
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Arabie saoudite	0,830	1,038	112 560	0,830	1,038	125 033	237 593
Argentine	0,287	0,359	38,921	0,287	0,359	43 234	82 156
Arménie	0,005	0,006	678	0,005	0,006	753	1 431
Australie	1,933	2,417	262,143	1,933	2,417	291 192	553 335
Autriche	0,851	1,064	115,408	0,851	1,064	128 197	243 605
Azerbaïdjan	0,015	0,019	2,034	0,015	0,019	2 260	4 294
Bahamas	0,018	0,023	2,441	0,018	0,023	2 712	5 153
Bahreïn	0,039	0,049	5,289	0,039	0,049	5 875	11 164
Bangladesh	0,010	0,010	1,085	0,010	0,010	1 205	2 290
Barbade	0,008	0,010	1,085	0,008	0,010	1 205	2 290
Belarus	0,042	0,053	5,696	0,042	0,053	6 327	12 023
Belgique	1,075	1,344	145,786	1,075	1,344	161 941	307 726
Belize	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Bénin	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Bhoutan	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Bolivie	0,007	0,009	949	0,007	0,009	1 054	2 004
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,018	1,899	0,014	0,018	2 109	4 008
Botswana	0,018	0,023	2,441	0,018	0,023	2 712	5 153
Brésil	1,611	2,014	218,475	1,611	2,014	242 685	461 160
Brunei-Darussalam	0,028	0,035	3,797	0,028	0,035	4 218	8 015
Bulgarie	0,038	0,048	5,153	0,038	0,048	5 724	10 878
Burkina Faso	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Burundi	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Cambodge	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Cameroun	0,011	0,014	1,492	0,011	0,014	1 657	3 149
Canada	3,207	4,009	434,916	3,207	4,009	483 110	918 026
Cap-Vert	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Chili	0,236	0,295	32,005	0,236	0,295	35 552	67 557
Chine	3,189	3,987	432,475	3,189	3,987	480 398	912 873
Chypre	0,046	0,058	6 238	0,046	0,058	6 930	13 168
Colombie	0,144	0,180	19,529	0,144	0,180	21 692	41 221
Communauté européenne	2,500	2,500	271 184	2,500	2,500	301 234	572 418

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2011 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 \$US	Total des contributions 2011-2012 \$US
Comores	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Congo	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Cook (Îles)	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Costa Rica	0,034	0,043	4 611	0,034	0,043	5 122	9 733
Cote d'Ivoire	0,010	0,013	1 356	0,010	0,013	1 506	2 863
Croatie	0,097	0,121	13 155	0,097	0,121	14 612	27 767
Cuba	0,071	0,089	9 629	0,071	0,089	10 696	20 324
Danemark	0,736	0,920	99 812	0,736	0,920	110 873	210 685
Djibouti	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Dominique	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Egypte	0,094	0,118	12 748	0,094	0,118	14 160	26 908
El Salvador	0,019	0,024	2 577	0,019	0,024	2 862	5 439
Emirats arabes unis	0,391	0,489	53 025	0,391	0,489	58 901	111 926
Equateur	0,040	0,050	5 425	0,040	0,050	6 026	11 450
Erythree	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Espagne	3,177	3,972	430 848	3,177	3,972	478 591	909 438
Estonie	0,040	0,050	5 425	0,040	0,050	6 026	11 450
Ethiopie	0,008	0,010	1 085	0,008	0,010	1 205	2 290
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	949	0,007	0,009	1 054	2 004
Fédération de Russie	1,602	2,003	217 255	1,602	2,003	241 329	458 584
Fidji	0,004	0,005	542	0,004	0,005	603	1 145
Finlande	0,566	0,708	76 758	0,566	0,708	85 264	162 021
France	6,123	7,655	830 368	6,123	7,655	922 383	1 752 751
Gabon	0,014	0,018	1 899	0,014	0,018	2 109	4 008
Gambie	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Géorgie	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Ghana	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Grèce	0,691	0,864	93 710	0,691	0,864	104 094	197 804
Grenade	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Guatemala	0,028	0,035	3 797	0,028	0,035	4 218	8 015
Guinée	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Guinée équatoriale	0,008	0,010	1 085	0,008	0,010	1 205	2 290
Guinée-Bissau	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Guyana	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Haiti	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Honduras	0,008	0,010	1 085	0,008	0,010	1 205	2 290
Hongrie	0,291	0,364	39 464	0,291	0,364	43 837	83 301
Inde	0,534	0,668	72 418	0,534	0,668	80 443	152 861
Indonésie	0,238	0,298	32 276	0,238	0,298	35 853	68 129
Irak	0,020	0,025	2 712	0,020	0,025	3 013	5 725
Iran (République islamique d')	0,233	0,291	31 598	0,233	0,291	35 100	66 698
Irlande	0,498	0,623	67 536	0,498	0,623	75 020	142 556
Islande	0,042	0,053	5 696	0,042	0,053	6 327	12 023
Israël	0,384	0,480	52 076	0,384	0,480	57 847	109 923

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2011 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 \$US	Total des contributions 2011-2012 \$US
Italie	4,999	6,250	677 937	4,999	6,250	753 061	1 430 999
Jamahiriya arabe libyenne	0,129	0,161	17 494	0,129	0,161	19 433	36 927
Jamaïque	0,014	0,018	1 899	0,014	0,018	2 109	4 008
Japon	12,530	15,665	1 699 251	12,530	15,665	1 887 549	3 586 800
Jordanie	0,014	0,018	1 899	0,014	0,018	2 109	4 008
Kazakhstan	0,076	0,095	10 307	0,076	0,095	11 449	21 756
Kenya	0,012	0,015	1 627	0,012	0,015	1 808	3 435
Kiribati	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Kuwait	0,263	0,329	35 667	0,263	0,329	39 619	75 286
Kyrgyzistan	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Lesotho	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Lettonie	0,038	0,048	5 153	0,038	0,048	5 724	10 878
Liban	0,033	0,041	4 475	0,033	0,041	4 971	9 446
Liberia	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Liechtenstein	0,009	0,011	1 221	0,009	0,011	1 356	2 576
Lithuanie	0,065	0,081	8 815	0,065	0,081	9 792	18 607
Luxembourg	0,090	0,113	12 205	0,090	0,113	13 558	25 763
Madagascar	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Malawi	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Malaysie	0,253	0,316	34 310	0,253	0,316	38 113	72 423
Maldives	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Mali	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Malte	0,017	0,021	2 305	0,017	0,021	2 561	4 866
Maroc	0,058	0,073	7 866	0,058	0,073	8 737	16 603
Marshall (Îles)	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Maurice	0,011	0,014	1 492	0,011	0,014	1 657	3 149
Mauritanie	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Mexique	2,356	2,945	319 508	2,356	2,945	354 913	674 421
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Monaco	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Mongolie	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Monténégro	0,004	0,005	542	0,004	0,005	603	1 145
Mozambique	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Myanmar	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Namibie	0,008	0,010	1 085	0,008	0,010	1 205	2 290
Nauru	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Népal	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Nicaragua	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Niger	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Nigeria	0,078	0,098	10 578	0,078	0,098	11 750	22 328
Niue	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Norvège	0,871	1,089	118 120	0,871	1,089	131 209	249 330
Nouvelle-Zélande	0,273	0,341	37 023	0,273	0,341	41 125	78 148
Oman	0,086	0,108	11 663	0,086	0,108	12 955	24 618

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2011 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 \$US	Total des contributions 2011-2012 \$US
Ouganda	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Ouzbékistan	0,010	0,013	1 356	0,010	0,013	1 506	2 863
Pakistan	0,082	0,103	11 120	0,082	0,103	12 353	23 473
Palau	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Panama	0,022	0,028	2 984	0,022	0,028	3 314	6 298
Papouasie-Nouvelle Guinée	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Paraguay	0,007	0,009	949	0,007	0,009	1 054	2 004
Pays-Bas	1,855	2,319	251 565	1,855	2,319	279 442	531 007
Perou	0,090	0,113	12 205	0,090	0,113	13 558	25 763
Philippines	0,090	0,113	12 205	0,090	0,113	13 558	25 763
Pologne	0,828	1,035	112 289	0,828	1,035	124 732	237 021
Portugal	0,511	0,639	69 299	0,511	0,639	76 978	146 277
Qatar	0,135	0,169	18 308	0,135	0,169	20 337	38 645
République arabe syrienne	0,025	0,031	3 390	0,025	0,031	3 766	7 156
République centrafricaine	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
République de Corée	2,260	2,825	306 489	2,260	2,825	340 452	646 941
République de Moldova	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
République démocratique du Congo	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
République démocratique et populaire de Corée	0,007	0,009	949	0,007	0,009	1 054	2 004
République démocratique et populaire lao	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
République dominicaine	0,042	0,053	5 696	0,042	0,053	6 327	12 023
République tchèque	0,349	0,436	47 329	0,349	0,436	52 574	99 904
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,010	1 085	0,008	0,010	1 205	2 290
Roumanie	0,177	0,221	24 004	0,177	0,221	26 664	50 667
Royaume-Uni de Grande Breatagne d'Irlande du Nord	6,604	8,256	895 599	6,604	8,256	994 842	1 890 441
Rwanda	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Saint Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Saint Vincent-et-Grenadines	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Sainte-Lucie	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Samoa	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
San Marin	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Sao Tome-et-Principe	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Sénégal	0,006	0,008	814	0,006	0,008	904	1 718
Serbie	0,037	0,046	5 018	0,037	0,046	5 574	10 592
Seychelles	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Sierra Leone	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Singapour	0,335	0,419	45 431	0,335	0,419	50 465	95 896
Slovaquie	0,142	0,178	19 257	0,142	0,178	21 391	40 648
Slovénie	0,103	0,129	13 968	0,103	0,129	15 516	29 484
Solomon (Îles)	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Somalie	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Soudan	0,010	0,010	1 085	0,010	0,010	1 205	2 290

Pays membre	Barème des quote-parts des N.U. pour 2011 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 \$US	Barème des quote-parts des N.U. pour 2012 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne pais plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 \$US	Total des contributions 2011-2012 \$US
Sri Lanka	0,019	0,024	2 577	0,019	0,024	2 862	5 439
Suède	1,064	1,330	144 294	1,064	1,330	160 283	304 577
Suisse	1,130	1,413	153 245	1,130	1,413	170 226	323 470
Surinam	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Swaziland	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
Tadjikistan	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Tchad	0,002	0,003	271	0,002	0,003	301	573
Thaïlande	0,209	0,261	28 343	0,209	0,261	31 484	59 828
Timor-Leste	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Togo	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Tonga	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Trinité-et-Tobago	0,044	0,055	5 967	0,044	0,055	6 628	12 595
Tunisie	0,030	0,038	4 068	0,030	0,038	4 519	8 588
Turkménistan	0,026	0,033	3 526	0,026	0,033	3 917	7 443
Turquie	0,617	0,771	83 674	0,617	0,771	92 946	176 621
Tuvalu	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Ukraine	0,087	0,109	11 798	0,087	0,109	13 106	24 904
Uruguay	0,027	0,034	3 662	0,027	0,034	4 067	7 729
Vanuatu	0,001	0,001	136	0,001	0,001	151	286
Venezuela	0,314	0,393	42 583	0,314	0,393	47 302	89 885
Vietnam	0,033	0,041	4 475	0,033	0,041	4 971	9 446
Yemen	0,010	0,010	1 085	0,010	0,010	1 205	2 290
Zambie	0,004	0,005	542	0,004	0,005	603	1 145
Zimbabwe	0,003	0,004	407	0,003	0,004	452	859
TOTAL	80,495	100,000	10 847 360	80,495	100,000	12 049 378	22 896 738

ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS RÉVISÉS

entre le

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

et le

SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

Le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement (Directeur exécutif) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (Secrétaire exécutif):

Rappelant les conditions de l'offre du Directeur exécutif d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention sur la diversité biologique en date du 8 juillet 1994 et figurant dans le document UNEP/CBD/COP/1/9 (6 octobre 1994),

Rappelant également le paragraphe 1 de sa décision I/4, dans laquelle elle a désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour assurer les fonctions de Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique tout en garantissant son autonomie pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions énumérées à l'article 24 de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant également la décision 18/36 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 26 mai 1995 dans laquelle le Conseil accueillait avec satisfaction la nomination du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour assurer les fonctions de Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et notait qu'il garantissait à celui-ci une autonomie pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions énumérées à l'article 24 de la Convention sur la diversité biologique,

Informé de la décision II/19 de la seconde réunion de la Conférence des Parties qui acceptait l'offre du Canada d'accueillir le Secrétariat permanent de la Convention sur la diversité biologique à Montréal,

Rappelant la décision III/23 de la troisième réunion de la Conférence des Parties invitant le Directeur exécutif et le Secrétaire exécutif à élaborer des procédures, faisant un effort pour conclure le 27 janvier 1997, pour le fonctionnement du Secrétariat permanent de la Convention, afin de clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs et les rendre plus efficaces,

Reconnaissant que la décision III/23 a souligné que les procédures doivent assurer l'autonomie et l'efficacité de gestion du Secrétariat permanent pour qu'il puisse répondre aux attentes de la Convention et assurer la responsabilité administrative du Secrétaire exécutif devant la Conférence des Parties,

Reconnaissant également que la décision III/23 soulignait que les procédures devaient être conformes au Règlement financier et au statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la décision I/4 de la Conférence des Parties et doivent, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, suivre les accords relatifs au personnel, aux finances et aux services communs convenus entre les Nations unies et la Convention-cadre sur les changements climatiques,

Rappelant la décision IV/17 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties dans laquelle elle a approuvé les arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, figurant à l'annexe III du document UNEP/CBD/COP/4/24, et qui sont entrés en vigueur le 30 juin 1997,

Rappelant le paragraphe 6 de la décision VI/29 qui a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétaire général des Nations unies, datée 8 décembre 2000, de faire passer le poste de Secrétaire exécutif du grade D-2 à celui de Secrétaire général adjoint (SGA), conformément au paragraphe 21 de la décision V/22, et appuie la décision du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties approuvant le relèvement du poste de Secrétaire exécutif à celui de Secrétaire général adjoint en avril 2001,

Rappelant la procédure de nomination et d'extension du mandat du poste de Secrétaire exécutif telles qu'elles figurent dans la décision VII/34 qui invite le Président de la Conférence des Parties à consulter le Directeur exécutif en liaison avec le Bureau du Secrétaire général des Nations unies sur les nominations futures, et la décision VIII/10 qui note la nécessité d'un processus transparent et objectif de nomination du Secrétaire exécutif impliquant la Conférence des Parties et son Bureau dans le respect du paragraphe 1 de la décision VI/17, qui mentionne la consultation avec la Conférence des Parties, par le biais de son Bureau, avant la nomination du Secrétaire exécutif et confiant à l'autorité de la Conférence des Parties le soin de déterminer les fonctions et le mandat du Secrétaire exécutif,

Rappelant également les décisions VII/33, VIII/10 et IX/29 dans lesquelles la Conférence des Parties a invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention à revoir et réviser les arrangements administratifs entre le Programme et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant et respectant la double ligne de responsabilité et de communication du Secrétaire exécutif telle qu'énoncée également dans le bulletin ST/SGB/2006/13 du Secrétaire général selon lequel le Secrétaire exécutif est responsable devant la Conférence des Parties pour la réalisation des programmes, il a également obligation de rendre compte au Directeur exécutif sur les questions administratives et financières conformément aux règlements des Nations unies et du PNUE ainsi qu'aux règles de gestion financière du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif jouit d'une autonomie de gestion suffisante pour s'acquitter des tâches que la Conférence des Parties a dévolues au Directeur exécutif,

Décide par la présente d'appliquer les arrangements administratifs révisés à la date d'approbation par la Conférence des Parties :

I. Principe directeur

1. L'accord administratif entre le PNUE et le Secrétariat de la CDB repose sur l'offre du Directeur exécutif datant du 8 juillet 1994 de fournir un appui au secrétariat de la Convention, qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/1/9 du 6 octobre 1994, de même que par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties.

II. Arrangements relatifs au personnel

2. Le Secrétaire exécutif sera nommé par le Secrétaire général des Nations Unies comme stipulé dans la décision VII/34 de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif sera nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Directeur exécutif en consultation avec la Conférence des Parties par le biais de son Bureau, au niveau de Secrétaire général adjoint.

3. Le processus de nomination du Secrétaire exécutif doit être transparent, objectif et impliquer la Conférence des Parties et son Bureau. La Conférence des Parties dispose de l'autorité pour déterminer la durée du mandat du Secrétaire exécutif.

4. Le Secrétaire exécutif est responsable devant la Conférence des Parties et son Bureau de l'exécution du programme et des questions politiques connexes et devant le Directeur exécutif des questions administratives et financières comme stipulé par les règles et règlements des Nations Unies.

5. L'évaluation de la performance du Secrétaire exécutif sera menée conformément pratiques établies des Nations Unies pour les hauts fonctionnaires du niveau Secrétaire général adjoint. La performance du Secrétaire exécutif sera évaluée par le Directeur exécutif du PNUE dans les domaines pour lesquels le Secrétaire exécutif doit communiquer et est responsable devant le Directeur exécutif. Cela peut ne pas couvrir les fonctions du Secrétaire exécutif dans le cadre de l'article 24 de la Convention et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et du Conseil d'administration du PNUE en vertu desquels le Secrétaire exécutif dispose d'autonomie.

6. Les arrangements concernant les soins de santé du personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique feront l'objet d'un accord séparé entre la clinique médicale de Nairobi et l'unité médicale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et seront intégrés à l'annexe I.

III. Arrangements financiers

7. Les arrangements financiers et de services communs seront régis par le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies et du PNUE ainsi que par les règles financières pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique.

8. La mise en place de fonds d'affectation spéciale pour soutenir la CDB est décidée par la Conférence des Parties, et sera sujette au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies et du PNUE ainsi qu'aux règles financières d'administration de fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Les ressources et dépenses relatives seront comptabilisées sur des comptes séparés qui seront établis par le PNUE à cet effet et seront administrés conformément aux règles et règlements dont il est fait mention plus haut, à l'exception du paragraphe 9 ci-dessous.

9. Aucune réserve opérationnelle ne sera maintenue dans le cadre des budgets de base des comptes de la Convention et de son Protocole étant donné que la réserve du fonds de roulement de la CDB est maintenue et gérée sur ces comptes. Aucune réserve opérationnelle ne sera maintenue sur les autres comptes du fonds d'affectation spéciale.

10. Toutes les contributions à la Convention et ses Protocoles sont déposées aux fonds d'affectation spéciale dont il est fait référence au paragraphe 8 de cet accord et conformément au mandat de ce type de fonds. Le Secrétaire général des Nations Unies dispose de la prérogative d'investir les surplus financiers sur le compte. Le Trésorier des Nations Unies investira donc les fonds dont la CDB n'a pas besoin de disposer immédiatement. Les intérêts obtenus sur les fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles seront versés aux fonds d'affectation spéciale concernés.

11. Le PNUE maintiendra, en consultation avec le Secrétaire exécutif, les comptes pour la Convention et ses protocoles, approuvera les paiements au nom du Secrétariat de la CDB, fournira des services de registre de paie, enregistrera les obligations, les décaissements et les dépenses pour toutes les autres transactions et fournira un rapport en temps utile, à jour, de tous les comptes au Secrétaire exécutif conformément aux procédures établies.

12. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, le PNUE fournira mensuellement au Secrétaire exécutif l'état à jour des crédits alloués, de la balance et des obligations non réglées. Les comptes définitifs certifiés du PNUE et vérifiés par le Conseil des commissaires aux comptes seront soumis au Secrétaire exécutif pour leur communication à la Conférence des Parties conformément aux règles financières adoptées par celle-ci.

13. Les notifications des contributions dues par les Parties à la Convention et ses Protocoles seront traitées sur la base de la communication du Secrétaire exécutif sur l'approbation du montant de la contribution due par chaque partie.

14. Le PNUE avisera rapidement le Secrétaire exécutif de toute contribution reçue et confirmera également la réception aux Parties.

15. Les budgets de la Convention et de ses Protocoles sont approuvés par la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif peut engager des ressources uniquement si ces engagements s'intègrent aux budgets approuvés par les différents organes directeurs et dans la limite des ressources disponibles.

16. Un accord de niveau de service entre le Secrétaire exécutif et le Directeur exécutif devra détailler les services du Bureau des Nations Unies à Nairobi et ceux du PNUE dont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fera effectivement l'usage et il sera inscrit à l'annexe II.

IV. Remboursement pour services fournis au Secrétariat

17. Tous les fonds d'affectation spéciale établis pour la Convention et ses protocoles sont soumis aux coûts d'appui au programme de 13 pour cent sur les dépenses réelles, sauf accord convenu au cas par cas entre le Directeur exécutif et le Secrétaire exécutif.

18. Les fonds d'appui au programme mentionné ci-dessus seront en partie utilisés pour financer tous les besoins effectifs de l'unité administrative et de l'unité du personnel du Secrétariat de la CDB à Montréal et en partie pour ces services d'appui du PNUE à la CDB. L'allocation de ces fonds sera décrite dans l'accord de niveau de services mentionné au paragraphe 16 ci-dessus.

19. Le PNUE devra rembourser au Secrétariat de la CDB, sur une base annuelle, les coûts administratifs et financiers des activités financées par des fonds spéciaux à contributions volontaires quand ce type de soutien administratif et financier est assuré par le Secrétariat de la CBD, compte tenu des coûts que le PNUE et le Bureau des Nations Unies à Nairobi pourraient encourir, et comme convenu de manière appropriée.

V. Services de conférence et autres services

20. Le PNUE facilitera la coordination et la fourniture des services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties, son Protocole et leurs organes subsidiaires en totale coopération avec le Secrétaire exécutif. Le Directeur exécutif et le Secrétaire exécutif travailleront ensemble à l'identification de moyens innovants de financer ces sessions.

VI. Délégation d'autorité

21. Une délégation d'autorité du Directeur exécutif au Secrétaire exécutif viendra compléter cet accord.

VII. Révision de cet accord

22. Les dispositions de cet accord et leur mise en œuvre peuvent, à la demande d'une des parties, être révisées à tout moment. Une telle demande doit être présentée au moins quatre mois en avance et sera ensuite adressée à la prochaine réunion du Bureau de la Conférence des Parties, ou à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, suivant celle qui intervient en premier.

23. Les arrangements administratifs révisés vont remplacer les arrangements administratifs signés le 30 juin 1997 entre le Directeur exécutif et le Secrétaire exécutif et approuvés par la Conférence des Parties à sa quatrième session dans sa décision IV/17.

Fait à Nagoya (Japon)

Achim Steiner

Directeur exécutif

Programme des Nations unies pour
l'environnement

Date : 26 octobre 2010

Ahmed Djoghlaif

Secrétaire exécutif

Secrétariat de la Convention sur la
diversité biologique

Date : 26 octobre 2010

Annexe II

INDICATEURS DE SUCCES ET DE PERFORMANCE DU BUDGET DE PROGRAMME

A. Gestion budgétaire

1. Budget alloué par rapport aux dépenses (pour le Fonds BY)
2. Budget alloué par rapport aux dépenses (pour le Fonds BE)

B. Mobilisation de ressources pour les Fonds d'affectations spéciales BE, BZ et VB

1. Fonds mobilisés pour le Fonds BE pour les activités menées par le Secrétariat
2. Fonds mobilisés pour le Fonds BE pour des ateliers régionaux consacrés au renforcement des capacités
3. Fonds mobilisés pour les Fonds BZ et VB

C. Renforcement des capacités et communication

1. Activités et ateliers de formation dont les ressources proviennent du Secrétariat :
 - a. Nombre de participants
 - b. Nombre de Parties impliquées
 - c. Degré de satisfaction des participants
2. Nombre de publications distribuées
3. Nombre de visites de site Internet
4. Nombre de réunions auxquelles le Secrétariat a participé

D. Autres fonctions du Secrétariat

1. Pourcentage des documents de travail mis à la disposition des Parties dans les langues de travail et dans les délais
2. Pourcentage de séances plénières de la Conférence des Parties où des services d'interprétation sont fournis.